

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.12.344

**Tera Maison de  
l'Europe : Attribution  
de subvention**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**  
**Secrétaire de séance** : François ELIE

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

**Ont donné pouvoir :**

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s) :**

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

**Excusé(s) :**

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.344**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -  
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**TERA MAISON DE L'EUROPE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

TERA Maison de l'Europe (TERA-MDE16) est une association créée en 2004 avec l'ambition d'impliquer davantage de jeunes Charentais dans les projets d'échanges internationaux.

Rattachée depuis 2006 à la « Fédération Française des Maisons de l'Europe » et initialement installée en milieu rural, l'association est implantée depuis 2010 à Angoulême et n'a cessé de voir son activité croître.

Ses missions principales sont :

- *Sensibiliser et informer* les citoyens, notamment les jeunes, sur l'Union Européenne, les pays d'Europe et les aides à la mobilité internationale.
- *Initier, coordonner et participer à des projets* internationaux d'échanges et de formation dans les domaines de l'éducation, la culture et la citoyenneté européenne.
- *Accompagner* dans le montage de projets internationaux.

Il s'agit actuellement de la seule structure en Charente labellisée « Développeurs de la mobilité » par l'Agence nationale ERASMUS Education Formation tout au long de la vie et accréditée par l'Agence européenne Jeunesse et Sport pour valider les envois et accueils de jeunes du Corps Européen de Solidarité (ex Service Volontaire Européen).

Au regard de cette expertise, valorisée par l'association, et du besoin identifié par GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et le Département sur de l'accompagnement ciblé, il est proposé de confier à TERA Maison de l'Europe une mission de Centre de ressources / Incubateur de mobilités européennes.

Pour permettre à TERA de poursuivre un travail de qualité au bénéfice des porteurs de projets européens de l'agglomération, il est proposé que GrandAngoulême accompagne l'association à hauteur de 10 000 €, avec un premier versement de 7 000 € dès la signature de la convention.

Les objectifs fixés avec GrandAngoulême sont les suivants :

1. Professionnaliser des référents au sein de structures partenaires de GrandAngoulême  
Il est ici proposé de cibler 2 structures installées en Quartier Politique de la Ville pour un accompagnement sur mesure vers un programme d'échanges de jeunes.
2. Accompagner la mobilité individuelle de jeunes, prioritairement ceux dégagant un potentiel créatif en lien avec les projets européens de GrandAngoulême (AYCH et Womarts)
3. Etre centre de ressources pour GrandAngoulême sur :
  - la mise à disposition d'informations de veille (opportunités de projets, opportunités de financements, formations)
  - des actions de sensibilisation / communication auprès de publics cibles « Jeunesse » et du grand public à l'occasion du Joli mois de l'Europe.

L'accompagnement de GrandAngoulême se fait au titre d'une aide au démarrage. Les résultats de cette 1<sup>ère</sup> année expérimentale seront évalués dans un an afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre et les suites éventuelles à donner à ce dispositif.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 28 novembre 2019 et sous réserve du vote de la DM 4 pour la part des 3 000 € non encore budgétés,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association TERA MAISON DE L'EUROPE pour le développement d'un Centre de ressources Accélérateur de mobilités européennes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention avec TERA MAISON DE L'EUROPE ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>



## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

#### **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Représentée par Jean-François DAURÉ en qualité de Président ou son représentant  
Domicilié au 25 boulevard Besson-Bey CS 12320  
16023 ANGOULEME  
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et,

#### **Tera, la Maison de l'Europe de la Charente**

Représentée par Marie-Claude VERGARA en qualité de Présidente ou son représentant  
Domicilié au 5 Chemin du Halage  
16000 ANGOULEME  
Siret : 452 848 146 00026  
Ci-après dénommée « TERA MDE 16 »

### **Il est convenu ce qui suit :**

GrandAngoulême veut ancrer son territoire comme un lieu de coopération et d'ouverture à l'international. L'Europe est alors un espace naturel et stratégique pour l'internationalisation du territoire.

Dans ce cadre, afin de connecter son action à d'autres démarches locales à vocation de rayonnement extra-territorial, GrandAngoulême travaille avec différents acteurs locaux pour que l'Europe et l'international soit une source d'ouverture et d'opportunité pour les habitants du territoire.

TERA Maison de l'Europe de la Charente est une association à but non lucratif, créée en 2004 de la volonté de professionnels de la jeunesse et de bénévoles dans la coopération internationale d'impliquer davantage de jeunes dans les projets d'échanges internationaux. Installée à Angoulême depuis 2010, l'association est aujourd'hui spécialiste de l'appui conseil au montage de projets avec une expertise forte sur le programme ERASMUS +.

L'association s'est fixée pour objectifs de :

1. Sensibiliser et informer les citoyens sur l'Union européenne et les aides à la mobilité internationale

2. Initier, coordonner et participer à des projets internationaux d'échanges et de formation dans les domaines de l'éducation, la culture et la citoyenneté européenne
3. Accompagner les organisations dans le montage de projets internationaux.

Depuis 2018, l'association s'est mise en quête du soutien des collectivités locales afin de poursuivre et amplifier ses activités. Les différentes rencontres organisées avec la Ville d'Angoulême, le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême aboutissent au repositionnement possible de l'association en tant que **Centre de Ressources / Accélérateur de mobilités européennes.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties au titre de l'année 2019.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS**

GrandAngoulême accorde à Tera MDE 16 une subvention.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont précisés à l'article 3 de la présente convention.

La subvention accordée en 2019 vise à tester, à titre expérimental, le dispositif « Centre de ressources / accélérateur de mobilités européennes ». Celui-ci passe par les trois activités suivantes, que Tera MDE 16 s'engage à mettre en œuvre :

1. Professionnaliser des référents dans les structures partenaires de GrandAngoulême

A cet égard, GA pourra cibler à titre expérimental pour la 1<sup>ère</sup> année les structures installées en Quartier Politique de la Ville pour un accompagnement sur mesure vers un programme d'échanges de jeunes

Indicateur cible : 2 structures ciblées pour un parcours de coaching visant à bénéficier chacune d'une expérience d'échange de jeunes.

2. Accompagner la mobilité individuelle de jeunes, prioritairement ceux dégageant un potentiel créatif

Indicateur cible : jusqu'à 3 départs la 1<sup>ère</sup> année

3. Accompagner GrandAngoulême par

- la mise à disposition d'informations de veille (opportunités de projets, opportunités de financements, formations)

- des actions de sensibilisation / communication auprès de publics cibles « Jeunesse » (étudiants, Mission Locale..) ou du grand public (Joli mois de l'Europe)

Indicateur cible : 1 événement phare durant le Joli mois de mai ; 3 interventions ponctuelles (à déterminer selon les besoins)

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le paiement de la subvention de GrandAngoulême fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 7 000€ à la signature de la convention. Le solde, soit 3 000€, sera versé sur la base du rapport d'activité.

Les sommes dues seront acquittées par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte : ASSOC. TERA-MAISON DE L'EUROPE

Nom de la banque : Crédit Agricole Charente-Périgord

Code établissement : 12406

Code guichet : 00129

Numéro de compte : 00186532607

Clé de RIB : 51

### **ARTICLE 5 : EVALUATION ET SANCTIONS**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités.

Dans l'éventualité d'une non-réalisation ou d'une réalisation partielle du projet, GrandAngoulême pourra suspendre le versement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET/DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> des présentes.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des actions, objets des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

## **ARTICLE 9 : DIFFEREND/LITIGE**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Fait à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême  
Par délégation, P/le Président

Pour Tera MDE 16

La Présidente

Marie-Claude VERGARA